



OPUS

Optimisation de la démarche de protection du bois pour la classe d'emploi 2

La filière bois travaille sur la réduction de l'impact environnemental de ses solutions techniques. Dans ce contexte s'est posée la question des évolutions possibles en matière d'optimisation des préconisations de la protection des bois de structure en situation de classe d'emploi 2 (voire pour la classe d'emploi 1 également).

En fait le risque majeur est surtout le risque insecte qui fait l'objet d'un texte réglementaire en France conduisant à systématiser ou presque depuis des années, la durabilité conférée compte tenu des essences utilisées.

Cette étude, étayée notamment par du benchmarking international, a permis de proposer de nouveaux concepts de protection des bois (encapsulage : barrière physique pour les ILX, et Niveau(x) traité(s) pour termites métropolitains) et a fait l'objet de propositions d'évolutions de "l'arrêté du 27 juin 2006 modifié le 16 février 2010" qui pourront être directement exploités dans le cadre de révision réglementaire. A noter que le risque fongique est à gérer dans les DTU et se base sur la protection des éléments en phase chantier vis-à-vis des épisodes pluvieux.

Pour en savoir plus : www.codifab.fr

Optimized approach for the protection of timber in use class 2 applications

The timber industry is working on reducing the environmental impact of its technical solutions. In this context, the possibility of optimizing the mandatory recommendations for the protection of structural timber in use class 2 situations (and possibly for class 1 as well) was questioned.

The risk of degradation by wood-boring insects is regarded as the main risk for the integrity of timber structures. In France, this risk is taken into account in a regulatory text, the consequence of this regulation being the use of biocide-treated wood for most applications, mainly due the low durability against insects of the wood species used for structural applications.

This study, supported by an international benchmarking, allowed proposing new wood protection approaches such as physical barriers for wood-boring beetles, treatment against subterranean termites of wood elements in lower floors only. Based on its issues, proposals have been made for amending the "decree of 27 June 2006, amended on 16 February 2010" of the Termite law, which could be directly exploited in the context of regulatory revision. It should be noted that the fungal risk is to be managed in the technical standards (French DTU) and is based on the protection of elements during the construction phase with respect to rainy episodes.

For more information: www.codifab.fr

Réalisé par :

Financé par :

REALISATION



L'Institut Technologique FCBA (Forêt Cellulose Bois-Construction Ameublement), a pour mission de promouvoir le progrès technique, participer à l'amélioration de la performance et à la garantie de la qualité dans l'industrie. Son champ d'action couvre l'ensemble des industries de la sylviculture, de la pâte à papier, de l'exploitation forestière, de la scierie, de l'emballage, de la charpente, de la menuiserie, de la préservation du bois, des panneaux dérivés du bois et de l'ameublement. FCBA propose également ses services et compétences auprès de divers fournisseurs de ces secteurs d'activité. Pour en savoir plus : www.fcba.fr

FINANCEMENT



Le CODIFAB, Comité Professionnel de Développement des Industries Françaises de l'Ameublement et du Bois, a pour mission de conduire et financer, par le produit de la Taxe Affectée, des actions d'intérêt général en faveur des fabricants français de l'ameublement (meubles et aménagements) et du bois (menuiseries, charpentes, panneaux, bois lamellé, CLT, ossature bois, ...). Le CODIFAB fédère et rassemble 4200 PME/ETI et plus de 15000 artisans, représentés par leurs organisations professionnelles :



Les actions collectives ont pour objectif d'accompagner les entreprises de création, de production et de commercialisation par : une meilleure diffusion de l'innovation et des nouvelles technologies, l'adaptation aux besoins du marché et aux normes environnementales, la promotion, le développement international, la formation, et par toute étude ou initiative présentant un intérêt pour l'ensemble de la profession.

Pour en savoir plus : www.codifab.fr



L'Interprofession nationale France Bois Forêt (FBF) a été créée en 2004 sous l'égide du ministère de l'Agriculture en charge des forêts. Plus de 1 000 programmes d'actions collectives ont été financés : promotion technique, communication, valorisation de la forêt française et les multiples usages du matériau bois. Grâce à la Contribution Interprofessionnelle Obligatoire, dite « CVO », est mis en valeur le travail des forestiers, sylviculteurs, opérateurs de la 1^{ère} et une partie de la 2^{ème} transformation, emballages bois inclus ; tous ensemble ils constituent une filière dynamique, innovante et résolument tournée vers l'avenir.

Pour en savoir plus : www.franceboisforet.fr